

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

Décret n° \_\_\_\_\_ /MFPRE/DGFP/DPME/SR-022V  
portant engagement de certains candidats en qualité  
de médecin contractuel, en tête : monsieur  
**NGOTENE Roger.**

DIRECTION GENERALE  
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION  
ET DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE



Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général  
de la fonction publique ;

Vu la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, applicable aux agents  
contractuels et auxiliaires de la fonction publique ;

Vu le décret n° 90-522 du 14 septembre 1990, portant abrogation de  
certaines dispositions attribuant les avantages catégoriels dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements  
indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au  
ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s  
2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003, portant nomination des  
membres du Gouvernement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés;

**DECRETE :**

GA

2

**Article 1<sup>er</sup>** : Les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine, obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de médecin contractuel de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, classés dans la catégorie I, échelle 1, indice 850 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population, selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et prénoms, date et lieu de naissance	Spécialité
1	NGOTENE Roger, né le 25 octobre 1962 à Ngantchou	Chirurgie maxillo-faciale et stomatologie
2	ATIPO IBARA Blaise Irenée, né le 1 <sup>er</sup> novembre 1966 à Gagna	Hépatologie gastro-entérologie
3	LENGA Ida-Aurélié, née le 6 décembre 1962 à Dolisie	Dermatologie et vénérologie
4	ITOUA Clotaire, né le 9 janvier 1967 à Gagna	Gynécologie-obstétrique

**Article 2** : La période d'essai est fixée à quatre (4) mois.

**Article 3** : Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

**Article 4** : Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera

2004-496

Brazzaville, le 30 décembre 2004

  
Denis SASSOU N'GUESSO

Par le Président de la République

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

  
Gabriel ENTCHA-EBIA**AMPLIATIONS**

DGFP-DPME 3  
MFPRE-SST 3  
DGB 3  
DGCF 2  
MSP 2  
DGS 4  
DOSSIERS 12  
INTERESSES 4  
SGG-BC 2/35

Le ministre de l'économie, des finances et du budget

  
Rigobert Roger ANDELY

Le ministre de la santé et de la population

  
Alain MOKA